



Formation professionnelle pour les jeunes

Cadre Juridique et Financier de l'apprentissage

Aides de l'Etat et des OPCO (Opérateurs de Compétences)

Pour l'année 2022-2023



Aide unique aux employeurs

→ Aide Unique de l'État

4 125 € maximum pour la 1^{ère} année du Contrat d'Apprentissage.

2 000 € maximum pour la 2^{ème} année du Contrat d'Apprentissage.

1 200 € maximum pour la 3^{ème} année du Contrat d'Apprentissage.

1 200 € maximum pour la 4^{ème} année du Contrat d'Apprentissage.

Chaque mois, l'aide est versée avant le paiement de la rémunération par l'employeur sous condition, que celui-ci ait transmis ses données par le biais de sa **Déclaration Sociale Nominative (DSN)**.

A défaut de transmission de ces données, l'aide est suspendue, le mois suivant.

L'aide ne pourra être versée qu'après enregistrement du contrat par le service compétent.

Décret n°2018-1348 du 28/12/2018

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/entreprise-et-alternance/aide-unique>

→ Exonération des charges sociales dans le cadre de la réduction générale des cotisations patronales en périmètre complet prévue par la loi de financement de la Sécurité Sociale au 1^{er} janvier 2019 (exonération de cotisations salariales limitée à 79 % du smic).

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F24542>

→ Aide complémentaire OCAPIAT pour les entreprises privées (sous réserve de fonds disponibles)

Pour les entreprises de moins de 11 salariés, aide de 230 euros par mois les 6 mois premier mois (dans la limite des fonds disponibles) pour la prise en charge de la fonction de Maître d'Apprentissage (pour les autres OPCO, se rapprocher de votre opérateur de compétences).



Aides pour les jeunes

→ Exonération de cotisations salariales limitée à 79 % du smic.

→ Aide de l'Etat : Pass Permis (aide de 500 euros. Conditions requises : avoir plus de 18 ans, être en préparation du Permis de Conduire et fournir les justificatifs demandés).

→ Aides OCAPIAT : **Aide Hébergement et Restauration** (si le CFA dispose de services Hébergement/Restauration), **Aide au Premier Equipement, Mobilité Européenne et Travailleurs en Situation de Handicap.**

→ Aides Région : e.pass jeunes.

Frais liés à la formation (photocopies et prestations diverses)

Formations		Année de formation	Tarif *
Agriculture	Paysage		
CAPA MA	CAPA JP	Première / Terminale / En 1 an	50 €
-	BPA TAP	Première / Terminale / En 1 an	80 €
BAC PRO CGEA	BAC PRO AP	Seconde / Première / Terminale / En 1 an	120 €
BP REA	BP AP	Première / Terminale / En 1 an	120 €
CS OVIN	CS CP	En 1 an	120 €
BTSA ACSE	BTSA AP	Première / Terminale / En 1 an	120 €
-	LICENCE PRO AP	En 1 an	120 €
BTSA ACSE (Luçon-Pétre)			Tarifs Luçon-Pétre
Prépa-Apprentissage		En 1 an	50 €

* Cette somme est à verser chaque année.

Hébergement et Restauration

Le montant par semaine de présence est de 86,00 € pour la Pension complète et de 21,00 € pour la Demi-Pension.

Nombre de semaines au CFA	Pension complète			Demi-Pension		
	COUT Annuel	AIDES	COUT Aides déduites	COUT Annuel	AIDES	COUT Aides déduites
12 semaines	1032	612	420	252	180	72
13 semaines	1118	663	455	273	195	78
14 semaines	1204	714	490	294	210	84
15 semaines	1290	765	525	315	225	90
16 semaines	1376	816	560	336	240	96
17 semaines	1462	867	595	357	255	102
18 semaines	1548	918	630	378	270	108
19 semaines	1634	969	665	399	285	114
20 semaines	1720	1020	700	420	300	120
21 semaines	1806	1071	735	441	315	126
22 semaines	1892	1122	770	462	330	132

Les tarifs ci-dessus, ne s'appliquent qu'aux entreprises du secteur privé. Pour le secteur public, merci de nous contacter.

Cadre Juridique et Rémunération

- Âgé de 15 à 29 ans, l'apprenti devient salarié de l'entreprise pour toute la durée de son contrat d'apprentissage. Il bénéficie des congés payés (2,5 jours par mois de travail effectif).
- Le salaire mensuel de l'apprenti versé par l'employeur varie en fonction de son âge et de l'année de formation (de 27 à 100 % du SMIC, fixé par le Code du Travail).
- Jusqu'à 20 ans, le statut d'apprenti permet le versement des Allocations Familiales (salaire inférieur à 55 % du SMIC) et de l'Allocation de Rentrée Scolaire (salaire inférieur à 78 % du SMIC). Demande en ligne sur www.caf.fr ou www.msa.fr.
- L'apprenti est immatriculé à la MSA ou à la Sécurité Sociale et bénéficie de la législation sur la protection sociale (complémentaire santé : 50 % pris en charge par l'Employeur, 50 % sur le salaire de l'apprenti).



Apprentissage, l'efficacité vers l'emploi.

Version du 23.11.2021